



DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 17/09/2026. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 18/09/2026.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°	Objet	Décision du 17/07/2026
2026-09-097	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2026-09-098	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Juillet 2026	Arrêt du PV
2026-09-099	Compte-rendu des décisions	Prend acte
2026-09-100	Convention d'occupation de la salle de restauration de la cantine de l'école "Les Piérides" en dehors du temps scolaire pour l'aide aux devoirs	adopté
2026-09-101	Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée	adopté
2026-09-102	Approbation de l'avenant à la convention de transfert de gestion du parking de la salle polyvalente (réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières)	adopté
2026-09-103	Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026	adopté
2026-09-104	Convention intercommunale de gestion et d'entretien d'une voirie commune entre les communes de Sérigné et Bourneau: voie communale de Pétoisse	adopté
2026-09-105	Tarifs communaux 2027	adopté
2026-09-106	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation: institution et fixation de taux	adopté
2026-09-107	Adhésion à l'unité Missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée et autorisation du Maire à signer les conventions afférentes	adopté
2026-09-108	Convention d'adhésion au service de Médecine du travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée	adopté
2026-09-109	Droit de préemption urbain: parcelle AB266	adopté
2026-09-110	Indemnités du Maire: demande de révision	adopté

Document affiché le 18 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Yves BAUDRY,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-097- Nomination d'un/e secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- GAMIN Hélène
- DIEUMEGARD Romain
- GAUTRONNEAU Thomas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD**

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **17/09/2026**
et publication du **18 SEP. 2026**
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

18 SEP. 2026

ID : 085-218502813-20260915-2026_09_098-DE

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-098- Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 juillet 2026 a été transmis par mail le 8 septembre 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 17 juillet 2026.

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD**



**Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,**



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du 18 SEP. 2026
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne -
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-099-Compte-rendu des décisions

1/ Décisions du Maire : signature de devis

Fournitures/Services	Prix	Société
Réabonnement Lettre du Maire Rural	362,00 € TTC	Editions Sorman SAS
Réabonnement lettre des finances des communes de – de 2000 habitants	255,00 € TTC	Editions Sorman SAS
Certificat électronique sur clé USB	280,00 € HT (336,00 € TTC)	E-collectivités
Kit signalisation balayeuse du pôle de proximité	270,47 € TTC	Ouvrard 85 SAS – Doix les Fontaines
Nettoyage des panneaux photovoltaïques – contrat de 3 ans	522.85 € HT / an	Maintenance Pro-ENR
Climatisation des bureaux de la mairie	3 676.00 € HT (4 411.20 € TTC)	Comelec - Pétosse

2/ Décision du 1^{er} Adjoint : Signature de devis :

Fournitures/Services	Prix	Société
Bulletin Communal 2027 : création + impression	2114,00 € Ht (2536.80 € TTC)	Kafecom – Fontenay-Le-Comte
Plaque Pérenne travaux salle Guy Goron	91.63 € TTC	Gap Publicité – Fontenay-Le-Comte

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Travaux d'aménagement de l'ancienne station d'épuration	1830.00 € HT (2196,00 € TTC)	SAS VMB – Les Velluire sur Vendée
Enduit Urbain blanc	370,14 € HT (444.17 € TTC)	EURL BMI Peintures – Fontenay-Le-Comte
Forfait marquage en résine blanche + panneau	786.50 € HT (943.80 € TTC)	Signalisation 85 – La Roche Sur Yon
Complément Voirie pour salle Guy Goron	1 100,00 € HT (1320,00 € TTC)	Rineau TP - Maillezais
Remplacement d'une batterie de tracteur	114.86 € HT (137.83 € TTC)	SARL DM Méca - Sérigné

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du 18 SEP 2026
Le Maire,

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-100-Convention d'occupation de la salle de restauration de la cantine de l'école « Les Piérides » en dehors du temps scolaire

L'Association de Parents d'Elèves (APE) propose de continuer les activités de soutien scolaire auprès des enfants de l'école publique "Les Piérides" pour l'année scolaire 2026-2027 et demande de pouvoir utiliser la salle du restaurant scolaire, la bibliothèque de l'école et les sanitaires de la garderie le lundi et le jeudi de 16h30 à 18h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association APE de Sérigné afin de pouvoir utiliser les locaux du restaurant scolaire et la bibliothèque pour le soutien scolaire à compter l'année scolaire 2026-2027.

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD**

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/26
et publication du
Le Maire,

18 SEP. 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-101-Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser M. Baudry Yves, Maire ou M. Romain Dieumegard, 1^{er} Adjoint, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

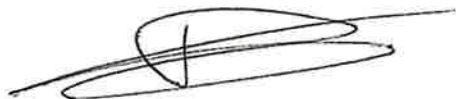
De donner pouvoir à M. Romain DIEUMEGARD, représentant titulaire, ou M. Hervé CLÉMENT, représentant suppléant, de la commune de Sérigné au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

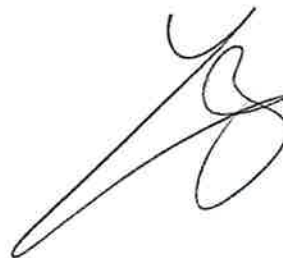
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du.....
Le Maire

18 SEP. 2026



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-102-Approbation de l'avenant à la convention de transfert de gestion du parking de la salle polyvalente (réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières)

Par une convention signée entre les Parties le 28 janvier 2025, la Commune de SERIGNE a accepté de transférer à la Communauté de Communes la gestion de la dépendance (la surface du parking de la salle polyvalente) décrite à l'article 2 de la convention mentionnée ci-avant, afin d'y installer des ombrières photovoltaïques de production d'électricité en vue de la commercialisation.

Ceci étant, postérieurement à la signature de cette convention, le besoin de corriger la rédaction des dispositions financières a été souligné. En effet, le montant de la redevance doit apparaître Hors Taxes et n'est pas assujettis à la TVA conformément aux dispositions de l'article 293B du code général des impôts.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes propose à la Commune de Sérigné de conclure le présent avenant emportant la modification des dispositions financières tel que détaillé dans l'article 1 du projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de l'avenant joint à la présente délibération

D'approuver l'avenant 1 à la convention de transfert de gestion du parking de la salle polyvalente (réalisation et exploitation d'une centrale solaires photovoltaïque sur ombrières).

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser M. Baudry Yves, Maire ou M. Romain Dieumegard, 1^{er} Adjoint, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à la date de signature des 2 parties.

.....
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*



.....
*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du 18 SEP. 2026
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-103-Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France dans l'été 2026. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sérigné tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sérigné contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000,00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER ce soutien financier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **d'HABILITER** M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du 18 SEP. 2026
Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON
Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

**2026-09-104-Convention intercommunale de gestion et d'entretien d'une voirie commune entre
les communes de Sérigné et de Bourneau – voie communale de Pétosse**

Les communes de Sérigné et de Bourneau partagent une section de voie publique dénommée voie communale n°301 de Pétosse, située en limite séparative de leurs territoires respectifs.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'infrastructure, il est nécessaire que les deux communes conviennent de coordonner leurs interventions et de répartir les charges financières associées à l'entretien de cette voirie.

Le 11 juin 2026, à la demande de la Commune de Sérigné, 2.5 tonnes d'émulsion ont été répandus par la société VSE sur la voie communale n°301 entre Bourneau et Sérigné. M. Dieumegard, 1^{er} Adjoint à Sérigné propose de régulariser cette intervention en refacturant la moitié du montant de la facture correspondant à 1.250 tonne à la commune de Bourneau.

D'autre part, M. Dieumegard, propose l'approbation d'une convention entre les 2 communes afin de définir les travaux et prestations, la répartition de la maîtrise d'ouvrage et de l'exécution et les modalités de facturation et de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la refacturation à la Commune de Bourneau par la Commune de Sérigné des travaux réalisés le 11 juin de la façon suivante :
1.250 tonnes x 1110 € TTC / t = 1150 € TTC
- **D'APPROUVER** le projet de convention intercommunale de gestion et d'entretien de la voirie commune entre les Communes de Sérigné et Bourneau, joint à la présente délibération.

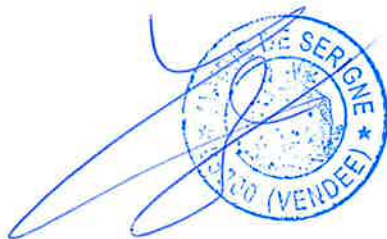
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du 18 SEP. 2026
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-105-Tarifs communaux 2027

Madame Julie BOUILLAUD propose les modifications suivantes :

- Pour la salle Guy Goron :
 - Augmentation des tarifs de location (acquisition d'un lave-vaisselle et d'un vidéo-projecteur)
 - Ajout d'une ligne dans la grille tarifaire : location du Vidéo-Projecteur – gratuit et caution de 1000,00 €
- Pour la salle socio-culturelle :
 - Associations : gratuité pour les associations qui ont une mise à disposition conventionnée avec la Commune
- Maintien des tarifs 2026 pour les autres services (locations des autres salles - cimetière)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**APPLIQUER** les tarifs communaux tels que présentés en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2027.
- de **DIRE** que les conventions de location signées à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération pour des locations en 2027 devront être établies avec les tarifs 2027.
- d' **AUTORISER** Mme Bouillaud, adjointe au Maire, à réactualiser les règlements des salles afin de tenir compte des précisions apportées à la grille de tarifs jointe à la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du 18 SEP 2026
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application à l'adresse ci-dessus accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M Romaine DIEUMEGARD

2026-09-106-Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution et fixation de taux

Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil municipal avait décidé d'assujettir à la taxe d'habitation (devenue depuis taxe d'habitation sur les résidences secondaires) les logements vacants conformément à l'article 1407bis du Code général des impôts (CGI). En 2025, le taux était de 17.89% (taux appliqué automatiquement et identique au taux de THRS).

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), décorrélée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette taxe unifiée sur la vacance, dite taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) définie à l'article 1406bis du CGI, doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2027 et constitue un nouvel outil fiscal à la main du bloc communal.

Par conséquent la délibération du 16 mai 2023 du Conseil municipal devient automatiquement caduque au 1^{er} janvier 2027. La poursuite de la politique fiscale communale et le maintien de la perception du produit sur les logements vacants implique donc une nouvelle délibération sur cette nouvelle taxe.

En effet, en application de l'article 1406bis du CGI, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

En ce qui concerne notre territoire, lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée par délibération car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

sur lesquels une TVLH communale ne s'applique pas. La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a fait le choix de ne pas l'instituer et a laissé le choix à chaque commune.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Sauf mention contraire.

Sont concernés par le dispositif les logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407 CGI. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.

Pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

Le 2^o du C du I de l'article 1406bis CGI précise que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée (et son taux fixé) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis CGI par renvoi.

La décision d'institution de la TVLH devra être décidée par une délibération prise avant le 1^{er} octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption. Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

La décision fixant le taux de la TVLH devra être décidée par une délibération prise avant, en principe, le 15 avril N pour être applicable en N conformément au III de l'article 1406bis CGI. Cette délibération doit être prise chaque année. A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.

Les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Sérigné compte sur son territoire un certain nombre de logements laissés vacants par leur propriétaire (selon les données INSEE 2023 : 38 logements soit 7.2%) alors qu'ils sont susceptibles d'être mis à disposition sur le marché locatif ou à la revente.

Cet état de fait porte préjudice au développement de notre cité :

- des difficultés à trouver un logement sur le marché locatif ;
- la présence de logement dégradés et indécents ;
- la non-perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur des locaux dédiés à l'habitat.

La transformation et le renforcement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est un levier mobilisable à cette fin.

Les objectifs recherchés de cette mesure fiscale à Sérigné sont les suivants :

- stimuler le marché locatif ;
- accélérer la réhabilitation du patrimoine bâti de la commune ;
- augmenter la population ;
- développer une gestion économe de l'espace

Cette démarche est cohérente avec la politique d'urbanisme, de l'habitat et du logement développée par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée. En effet, le Guichet de l'Habitat de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée permet aux propriétaires et porteurs de projet de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour définir les programmes de travaux de réhabilitation, vérifier leur éligibilité aux subventions publiques et constituer les dossiers de demande de subvention et de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu l'article 1406bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2023-05-065 du 16 MAI 2023 relative à la mise en place de la taxe d'habitation pour les logements vacants

- **Considérant** que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

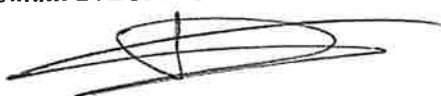
logements vacants (THLV), décorrélée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette taxe unifiée sur la vacance, dite taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) définie à l'article 1406bis du code général des impôts, doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2027 et constitue un nouvel outil fiscal à la main du bloc communal ;

- **Considérant que** la Commune de Sérigné compte sur son territoire un certain nombre de logements laissés vacants par leur propriétaire (selon les données INSEE 2023 : 38 logements soit 7,2%) alors qu'ils sont susceptibles d'être mis à disposition sur le marché locatif ou à la revente ;
- **Considérant que** cet état de fait porte préjudice au développement de notre cité :
 - des difficultés à trouver un logement sur le marché locatif ;
 - la présence de logement dégradés et indécents ;
 - la non-perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur des locaux dédiés à l'habitat ;
- **Considérant que** les objectifs recherchés de cette mesure fiscale à Sérigné sont les suivants :
 - stimuler le marché locatif ;
 - accélérer la réhabilitation du patrimoine bâti de la commune;
 - augmenter la population ;
 - développer une gestion économe de l'espace
- **Considérant que** cette démarche est cohérente avec la politique d'urbanisme, de l'habitat et du logement développée par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée. En effet, le Guichet de l'Habitat de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée permet aux propriétaires et porteurs de projet de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour définir les programmes de travaux de réhabilitation, vérifier leur éligibilité aux subventions publiques et constituer les dossiers de demande de subvention et de paiement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 2023-05-065 du 16 MAI 2023 relative à la mise en place de la taxe d'habitation pour les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50% ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

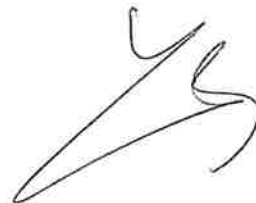
Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du 18 SEP 2026
Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-107-Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée et autorisation du maire à signer les conventions afférentes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
- Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion..

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et pour la durée du mandat en cours,
- **DE DONNER MISSION** à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du 18 SEP 2026
Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

18 SEP. 2026

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON
Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M.Romain DIEUMEGARD

**2026-09-108-Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la
fonction publique territoriale de la Vendée**

EXPOSE :

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
Le Maire

17/09/2026
18 SEP. 2026



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026****Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 15**

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel -
GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-109-Droit de préemption urbain : parcelle AB 266

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles suivantes :

Section / N°	Surface	Adresse
AB 266	38 m2	6 rue de Fontenay

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité/

-DE RENONCER à son droit de préemption sur cette parcelle

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'Hermenault.

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du 18 SEP 2026
Le Maire



**Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - -
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé -
DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent : Monsieur BAUDRY Yves

Secrétaire : M. Romain DIEUMEGARD

2026-09-110-Indemnités du Maire : demande de révision

Par délibération n°2026-03-036, le conseil municipal a approuvé la demande du Maire de fixer ses indemnités à un montant inférieur à l'indemnité de droit. Le conseil a ainsi approuvé de fixer cette indemnité à 37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre d'information, l'indemnité maximale pour le maire correspond à 55,7 % de l'IB 1027, soit une indemnité brute de 2289,56 €. Elle est fixée de droit et sans débat au taux maximum. Il est proposé au conseil Municipal de réévaluer cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°82-1105 du 23/12/2025 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le Procès-Verbal en date du 20/03/2026 constatant l'élections du Maire et des adjoints

Considérant que la commune de Sérigné compte 1 077 habitants (INSEE – population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026)

Considérant que pour une commune de 1 077 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1027.

Considérant que la volonté de M. BAUDRY Yves, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant la volonté de M. BAUDRY Yves, maire de la commune, de demander une révision de ses indemnités approuvées lors de la délibération n°2026-03-036.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (14 voix, M. BAUDRY Yves ayant quitté la salle):

Article 1 : DE FIXER l'indemnité de fonction du Maire à 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Le montant global des indemnités, soit 90.51 % de l'indice brut terminal, demeure inférieur à l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Article 3 : Les indemnités de fonction du Maire seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire est joint en annexe de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/09/2026
et publication du
Le Maire 18 SEP. 2026



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Yves Baudry, the Mayor.